

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018

Le onze Octobre, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 22 OCTOBRE 2018 A 19 HEURES**

### **ORDRE DU JOUR :**

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2018*

Le **Lundi 22 Octobre**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

#### **1. TRAVAUX**

- 1.1 Restauration église – approbation du programme, demande subvention (Région)
- 1.2 Restauration église – autorisation signature marché de maîtrise d'œuvre
- 1.3 SDE – Modification réseau EP rue Mgr Le Mée (projet BSB)

#### **2. URBANISME – ENVIRONNEMENT**

- 1.1 Opération Terre & Baie Habitat rue Paul Cézanne – Acquisition de la voie commune
- 2.2 Opération Terre & Baie Habitat rue des Mésanges – Acquisition de la voie et des espaces communs

#### **2 FINANCES**

- 3.1 Groupement de commandes alimentaires

#### **3 INTERCOMMUNALITE**

- 4.1 Modifications statuts du SDE

#### **DELEGATIONS**

#### **Etaient présents :**

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Françoise DUVAL, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC (ac/2.1), Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY.

#### **Absents :**

Jean-François ROLLAND procuration à Catherine RIVIERE

Laëtitia LE GUEN

Annie PIHAN procuration à Fabrice BOULIOU

Fernand ROBERT procuration à Maryvonne BALLAY

**Secrétaire :** Mariannick PRIGENT

---

## 1.1

### **RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT AUBIN – APPROBATION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL**

Lors de sa réunion du 19 mars 2018, le Conseil Municipal a été informé, dans le cadre de la présentation budgétaire, du projet de restauration de l'église Saint-Aubin.

Ce projet fait suite à l'étude de diagnostic réalisée par Delphine ISABEL, architecte du patrimoine.

Cette étude diagnostique a permis d'établir un programme de travaux (document joint) s'étalant sur trois exercices budgétaires (2019 à 2021) pour un montant global estimé à 1 243 000,00 € HT.

L'église Saint Aubin n'est ni classée, ni inscrite à l'inventaire des monuments historiques, mais la région Bretagne peut venir en aide aux maîtres d'ouvrage qui engagent des travaux de restauration, conservation et valorisation du patrimoine non protégé.

Aussi, afin de pouvoir formaliser le dossier de demande de subvention, il convient que le conseil municipal approuve le programme de cette opération et sollicite le concours de la région.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE le programme de restauration de l'église Saint Aubin joint à la présente***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours de la Région dans le cadre de sa politique d'aide aux investissements en faveur du patrimoine non protégé***

-----

## 1.2

### **RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT AUBIN – DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE**

Lors de sa réunion du 22 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de restauration de l'église Saint-Aubin.

Afin de réaliser ce projet, une consultation a été engagée sous la forme d'une procédure adaptée pour confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à une équipe compétente et dont le mandataire est un architecte du patrimoine.

La commission communale des marchés s'est réunie le jeudi 11 octobre et le mercredi 17 octobre derniers, et, au vu des dossiers présentés et conformément aux critères prévus par le règlement de consultation, a décidé de classer les offres des candidats comme suit :

- 1- Cabinet Delphine ISABEL - note de 27,41/30 et montant d'honoraires de 102 825,40 € HT
- 2- Cabinet CANDIO-LESAGE – note de 27,17/30 et montant d'honoraires de 91 111,90 € HT
- 3- Cabinet DEVERNAY – note de 24,57/30 et montant d'honoraires de 98 197,00 € HT

Le cabinet ATELIER 44 n'a pas été classé, l'équipe proposée ne comprenant pas d'architecte du patrimoine, la candidature est jugée non-conforme au règlement de consultation.

A noter que le montant des honoraires est un montant provisoire qui correspond à la tranche ferme et aux deux tranches optionnelles. Il sera rendu définitif lors de l'approbation de l'APD et de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établie par le maître d'œuvre à ce stade.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Aubin au cabinet Delphine ISABEL du Rheu (35).**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Aubin avec le cabinet Delphine ISABEL du Rheu pour un montant provisoire de 102 825,40 € HT**

-----

### 1.3

## **SDE – MODIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC** **RUE MONSEIGNEUR LE MEE**

Dans le cadre du projet de déconstruction de l'ancien garage Quintin et de construction des immeubles de logement au n° 12 rue Monseigneur Le Mée, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie afin d'étudier la modification du réseau d'éclairage public au droit de cet immeuble.

A cet effet, le Syndicat Départemental d'Energie a établi ce projet de modification et estimé le montant des travaux à 4 100,00 € HT, y compris 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Conformément au règlement financier du Syndicat, la participation de la commune est de 60 % du coût HT de l'opération, soit 2 460,00 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'étude de modification du réseau d'éclairage public au droit du n° 12 rue Monseigneur Le Mée, estimé par le Syndicat Départemental d'Energie à 4 100,00 € H.T.**

*Notre Commune ayant transféré la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.*

**Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.**

**COMMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie.**

-----

## 2.1

### **OPERATION TERRE & BAIE HABITAT « RUE PAUL CÉZANNE »**

#### **Acquisition de la voie commune**

#### **Classement dans le domaine public communal**

Terre & Baie Habitat a réalisé une opération de construction de 2 logements locatifs sociaux sur le terrain d'une ancienne aire de jeux située « rue Paul Cézanne ».

Suite à l'achèvement de cette opération, le bailleur a sollicité l'intégration de la voirie commune dans le domaine public communal.

Les réseaux présents sous cette voie sont considérés comme faisant partie du branchement et ne nécessitent par conséquent aucun transfert dans le patrimoine communautaire.

Un avis favorable de la commune peut donc être retenu pour l'acquisition de la voie et son intégration au Domaine Public communal (Cf. plans annexés).

La cession serait consentie moyennant un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir à ses frais la voie objet de l'acquisition et à procéder à l'élagage éventuel des arbres.

L'acquisition à réaliser est composée comme suit :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Contenance</b>	<b>Nature</b>	<b>Longueur</b>
BP 431p	231 m <sup>2</sup>	Voirie et espaces verts	42 ml

Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les frais d'actes seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser l'acquisition de la voie commune aux conditions sus-indiquées ;***
- ***PROCEDE à leur intégration dans le domaine public communal et met à jour le tableau de la voirie communale ;***
- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

-----

## 2.2

### **OPERATION TERRE & BAIE HABITAT « RUE DES MESANGES »**

#### **Acquisition de la voie et des espaces communs**

#### **Classement dans le domaine public communal**

La Société EQUITY a mené une opération de construction de 13 logements locatifs sociaux pour le compte de Terre & Baie Habitat « rue des Mésanges », située perpendiculairement à la rue de la Croix Bertrand.

Suite à l'achèvement de cette opération et à la vente effective de son assiette à Terre & Baie Habitat, le bailleur a sollicité l'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

Préalablement à cette procédure, une convention tripartite visant à définir les modalités d'intégration des réseaux humides dans le patrimoine communautaire doit être signée par Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'aménageur et la commune.

La réception de ces réseaux a été prononcée sans réserve et confirmée par Saint-Brieuc Armor Agglomération. La prise en charge des équipements d'éclairage public par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor a également été confirmée. Un avis favorable de la commune peut donc être retenu pour l'acquisition de la voie et des espaces communs et leur intégration au Domaine Public communal (Cf. plans annexés).

La cession serait consentie moyennant un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir à ses frais la voie objet de l'acquisition et à procéder à l'élagage éventuel des arbres.

L'acquisition à réaliser est composée comme suit :

Référence cadastrale	Contenance	Nature	Longueur
BK 200	1 004 m <sup>2</sup>	Voirie et espaces verts	115 ml
BK 201	161 m <sup>2</sup>	Bassin	Sans objet

Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les frais d'actes seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite préalable à l'intégration des biens meubles et immeubles en eau et assainissement au patrimoine communautaire ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser l'acquisition des voies et espaces communs aux conditions sus-indiquées ;**
- **PROCÈDE à leur intégration dans le domaine public communal et met à jour le tableau de la voirie communale ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

### 3.1

#### **ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHATS ALIMENTAIRES**

##### **Produits laitiers, ovoproduits, viandes, surgelés**

L'article 8 du Code des Marchés publics permet aux acheteurs publics de créer des groupements de commandes pour satisfaire aux exigences de mise en concurrence et obtenir les conditions économiques les plus avantageuses.

Ces groupements font l'objet de conventions institutives qui en définissent les conditions de fonctionnement.

Celles-ci permettent, à partir des quantités prédéfinies par recensement des adhérents, d'obtenir des prix garantis sur une période précise. Chaque groupement correspond à un type de produit particulier.

Le service de restauration municipale adhère régulièrement aux groupements départementaux (gérés par l'Association pour la gestion des groupements de commandes publiques des Côtes d'Armor, A.G.G.C.P.) et notamment à celui organisant l'achat des produits suivants :

- Produits laitiers et ovoproduits
- Viandes de bœuf, veau et porc
- Volailles et lapin
- Surgelés (sauf légumes)

Le nouveau marché relatif à cette catégorie de produits sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ; l'établissement coordonnateur du groupement est le Lycée Chaptal de Saint-Brieuc.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ADHÈRE à ce groupement d'achat ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.***

#### **4.1**

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE22)**

Le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV (gaz naturel pour véhicules), la production et distribution d'hydrogène ;
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de diagnostics, d'études, de travaux pour la rénovation énergétique des bâtiments et équipements publics ;
- Rubrique activité complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales ;
- Rubrique SIG (Système d'informations géographiques) : pour l'activité PCRS (plan corps de rue simplifié).

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

***Après avoir pris connaissance de ces documents,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***ADOpte nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE 22.***

### **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Marchés à procédure adaptée**

#### **TRAVAUX SALLE DES FETES :**

- Avenants marché VILLESALMON :
  - o + 3 664,74 € TTC pour percement de dalle pour extraction de la hotte et réfection du dallage sous porche d'entrée

- + 889,20 € TTC pour démolition des doublages en briques et découpe du parquet sous le bar
- Avenant marché ISOL 22 :
  - + 1 179,55 € TTC pour doublage plaque de plâtre + isolation en remplacement des doublages en briques
- Avenant marché SARPIC :
  - + 316,80 € TTC pour pose de carrelage en remplacement du parquet sous le bar
- Avenant marché MORO PEINTURE :
  - + 1 620,00 € TTC pour décapage du crépis et enduisage avant peinture sous le porche d'entrée
- Avenant TEC HOTEL :
  - + 546,72 € TTC pour habillage inox du passe-plat

TOILETTES SECHES :

- Fourniture et pose de toilettes sèches au Parc au Fil de l'Eau par la société KAZUBA d'Arles pour un montant de 12 384,00 € TTC
-